



Commune de Lavernose-Lacasse

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 11/09/2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry

Pouvoirs : BASCANS Pascale pouvoir à ZARADER Karine, FEUILLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine, TORRES Sébastien pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : SENTENAC Patrick, DOTTO Christian, LEBLOND Alain, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Monsieur DELSOL Alain ouvre la séance et procède à l'appel.

Monsieur DELSOL Alain demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 11 juillet 2023. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°V-2023/51 – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Décision n°2023-12 du 17 juillet 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de mobilier et d'équipement informatique suite à l'ouverture d'une classe d'élémentaire pour des devis d'un montant de 9783.94 € HT soit 11 740.72 € TTC.

Décision n°2023-13 du 14 septembre 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de deux climatiseurs à la restauration scolaire pour un devis d'un montant de 14 395 € HT soit 17 274 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°V-2023/45 – Délibération pour l'acquisition par la commune d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu la mise en vente, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, de l'unique licence IV de la commune, exploitée rue du Commerce 31410 Lavernose-Lacasse.

Considérant que la commune souhaite soutenir toutes les activités économiques, associatives et culturelles pour un centre bourg attractif et dynamique.

Ainsi la commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire. Dans le cas où la licence serait vendue à un tiers, la commune refusera tout transfert.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de 8 000 € ;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2023/46 – Décision modificative n°3 du budget

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Objets : Virement de crédit c/202 et opération 15

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-17 000,00		
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numé	3 000,00		
2135 (21) - 15 : Instal.géné.,agencements,an	14 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°V-2023/47 – Accroissement temporaire d’activités – Création d’emplois non permanent

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Monsieur le Maire indique aux membres de l’assemblée qu’afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Mairie est amenée à renforcer ses effectifs par la création de deux emplois non permanents :

- Un emploi non permanent au service administratif du CCAS suite à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Un emploi non permanent à l’accueil de la Mairie suite à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose aux membres de l’assemblée de créer les emplois énumérés ci-dessus.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour le service administratif du CCAS et pour l’accueil de la Mairie.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°V-2023/48 – Autorisation de signature de la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « le hameau du lac »

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Vu le Permis d’Aménager n°03128721L0003 accordé le 03/03/2022. La DAACT a été déposée le 07/12/2022, non contestée le 17/04/2023.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’Association Syndicale Libre du lotissement « le hameau du lac » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des espaces verts et équipements communs du lotissement.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. Il s'agirait donc, d'une cession amiable.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le transfert de propriété, à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais de l'ASL, sous réserve de la conformité des travaux, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement « le hameau du lac »

-D'autoriser le classement desdits parcelles dans le domaine public communal

-Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°V-2023/49 – Dénomination de rue suite à une rétrocession à la commune –
Impasse du Fauga**

Rapporteur : Monsieur DELSOL Alain

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « le hameau du lac » :

- Impasse du Fauga

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2023/50 – Achat parcelles C765 – C767 – C769 – C770

Rapporteur : Madame GUELIN Carole

Exposé des motifs :

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite leur proposer des compléments santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel : AXA France et JUST Mutuelle.

Ces couvertures santé sont accessibles à tous les habitants de la commune. Chacun reste libre d'y adhérer ou non.

Dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas, elle n'intervient dans les contrats signés entre les mutuelles et les adhérents.

Le partenariat souhaité repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ces deux conventions.

Madame DESPLAS estime que la commune joue un rôle d'influenceur auprès des habitants de la commune sans avoir fait une étude comparative des différentes mutuelles.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas son rôle de mener une étude sur les garanties des mutuelles, qu'il joue seulement un rôle facilitateur en mettant une salle à disposition des mutuelles pour recevoir les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec AXA France et JUST Mutuelle.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 (J.DESPLAS)**

Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 19h30.

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2023

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Délibération pour l'acquisition par la commune d'une licence de débit de boissons de 4 ^{ème} catégorie	V-2023/45
Décision modificative n°3 du budget – C/2020 et opération 15	V-2023/46
Accroissement saisonnier d'activité – création d'emplois non permanent	V-2023/47
Autorisation signature rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « le hameau du Lac »	V-2023/48
Dénomination de rue – voie rétrocédée « impasse du Fauga »	V-2023/49
Autorisation signature conventions – complémentaire santé communale	V-2023/50

Délibération rendant compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

V-2023/51

Le Secrétaire de Séance,

Gérard MASCRE

Le Maire

Alain DELSOL